

TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

Budget Annexe Collecte Traitement Déchets Métropolitain - Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement « création de ressourceries sur le territoire Marseille Provence »

En application de la loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et le Plan Métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025, il doit être proposé une solution de réemploi par commune ou groupement de communes et 100% des déchetteries équipées de point de dépôt.

C'est dans ce cadre et le respect de cet objectif que s'inscrit le projet de création de ressourceries sur le Territoire Marseille Provence.

Celles-ci permettraient de :

- Gérer un exutoire pour les objets réemployables récupérés sur nos sites;
- Structurer une filière en régie adaptable à nos besoins;
- Accroître la part d'objets réemployés;
- S'intégrer dans la stratégie métropolitaine.

Il est ainsi créé une opération d'investissement relative à la création de ressourceries qui comprend dans un premier temps, la création d'une ressourcerie sise Traverse Mardirossian.

Ce projet comprend l'achat d'un terrain, la création d'un espace réception/Atelier ayant pour objet de réceptionner, trier, réparer et préparer les objets afin de leur rendre toute leur valeur ; et un espace vente de ces objets qui constitue l'aboutissement de la filière réutilisation/réemploi.

Une zone de stockage des bennes des éco-organismes ainsi que des bureaux pour le personnel de la ressourcerie sont également prévus.

L'opération sera par la suite élargie à tous projets relevant de cette thématique.

Incidence financière :

L'opération d'investissement 2022102800 « création de ressourceries sur le territoire Marseille Provence », est d'un montant de 5 000 000 euros TTC.

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget annexe Collecte Traitement Déchets Métropolitain selon l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération affectée établi comme suit :

2022 : 1 500 000 euros TTC
2023 : 71 000 euros TTC
2024 : 71 000 euros TTC
2025 : 1 679 000 euros TTC
2026 : 1 679 000 euros TTC

RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 5 mai 2022

20174

■ Budget Annexe Collecte et Traitement des Déchets Métropolitain - Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement "Création de ressourceries sur le territoire Marseille Provence"

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire est venue préciser les objectifs en matière de réemploi/réutilisation. Notamment, les déchetteries doivent être utilisées comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables.

Dans le même temps, le Plan Métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025 fixe des objectifs pour tous les territoires en matière de réemploi/réutilisation. Ainsi, doit être proposée une solution de réemploi par commune ou groupement de communes et 100% des déchetteries équipées de point de dépôt.

Afin de respecter cet objectif, le territoire Marseille Provence se structure progressivement : des espaces de réutilisation ont été déployés sur les déchetteries et une déchets tri mobile mise en place.

C'est dans ce cadre et la continuation de cet objectif que s'inscrit le projet de création de ressourceries sur le Territoire Marseille Provence. Celles-ci permettraient de :

- Gérer un exutoire pour les objets réemployables récupérés sur nos sites;
- Structurer une filière en régie adaptable à nos besoins;
- Accroître la part d'objets réemployés;
- S'intégrer dans la stratégie métropolitaine.

Le Territoire Marseille-Provence ayant plusieurs projets de telle création, il est décidé de regrouper au sein d'une même opération l'ensemble des projets afférents afin de donner plus de lisibilité et de souplesse à son plan pluriannuel d'investissement.

Il est ainsi créé une opération d'investissement relative à la création de ressourceries qui comprend donc dans un premier temps, la création d'une ressourcerie sise Traverse Mardirossian. L'opération sera par la suite élargie à tous projets relevant de cette thématique.

Le projet situé traverse Mardirossian comprend l'achat d'un terrain et la création d'un espace réception/ateliers ayant pour objet de réceptionner, trier, réparer et préparer les objets afin de les orienter prioritairement vers le réemploi ou la réutilisation.

Une zone de stockage des bennes des éco-organismes ainsi que des bureaux pour le personnel de la ressourcerie sont également prévus.

Un espace vente de ces objets, qui constitue l'aboutissement de la filière réutilisation/réemploi,

sera envisagé sur un autre lieu.

Sur le site plusieurs bâtiments sont existants, dont 1 bâtiment qui pourra à court terme offrir un lieu de livraison et distribution des composteurs aux habitants. En effet le territoire, et plus spécifiquement Marseille, est sous doté pour cette distribution.

De façon plus globale ce bâtiment pourrait devenir un lieu de l'économie circulaire en complétant la première étape de distribution de composteurs par l'aménagement des espaces pour permettre l'accompagnement de structures innovantes sur les nouvelles approches liées aux déchets / ressources.

Ainsi, l'opération d'investissement 2022102800 « création de ressourceries sur le territoire Marseille Provence », d'un montant de 5 000 000 euros TTC, inscrite au budget annexe Collecte Traitement Déchets Métropolitain, enregistrée dans l'autorisation de programme 211160CO du programme 16 de la Métropole doit être affectée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération DEA 040-19/12/19CM du Conseil de la Métropole du 19/12/2019 approuvant le plan métropolitain des déchets ménagers et assimilés 2019-2025

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la création et l'affectation de l'opération d'investissement relative à la « Création de ressourceries sur le territoire Marseille Provence » pour un montant total de 5.000.000 euros T.T.C.
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement 2022102800 « création de ressourceries sur le territoire Marseille Provence », d'un montant de 5 000 000 euros TTC, inscrite au budget annexe Collecte Traitement Déchets Métropolitain rattachée au programme 16 « Déchets » Code AP 211160CO.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget annexe Collecte Traitement Déchets Métropolitain selon l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération affectée établi comme suit :

2022 : 1 500 000 euros TTC

2023 : 71 000 euros TTC
2024 : 71 000 euros TTC
2025 : 1 679 000 euros TTC
2026 : 1 679 000 euros TTC

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières de l'Union Européenne, de l'Etat, du Conseil Régional Sud Provence- Alpes-Côte-D'azur, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME ainsi qu'auprès de tout autres organismes susceptibles d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Stratégie de réduction et
Traitement des déchets

Roland MOUREN